



VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N° 033/23

ARRETE INTERDISANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT
Rue des Portiques

NOUS, Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1° et suivants et L.2213-1° et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
VU la demande formulée par le Centre Technique de la Ville,
VU l'arrêté municipal n° 2022/280 du 28 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature du Maire à M. Yoann GNERUCCI, 1^{er} Adjoint au Maire, en matière de sécurité publique,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement des véhicules face au n° 33 rue des Portiques en vue de permettre un marquage au sol d'un emplacement réservé aux deux roues le jeudi 26 janvier 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit rue des Portiques (un emplacement réservé face au n° 33, devant le local électrique) le :

Judi 26 janvier 2023 de 08 heures 00 à 17 heures 00

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus font l'objet d'une signalisation qui est installée sur place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à des poursuites et à un procès-verbal contre la personne qui l'aura commise.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fréjus, le Commandant du Corps de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L. 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Par l'application informatique citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le **23 JAN. 2023**

Pour le Maire,
Yoann GNERUCCI
1^{er} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique

